Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501935-20251210-2025_09_04-DE

Conseillers en exercice :	18
Présents :	13
Absents :	5
Pouvoirs :	2

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Carole PIGUEL, Jean-Luc GEFFROY, Anne MARGOLIS, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, et Jean-Paul LEBASTARD.

Absents : Morgane CALVEZ, Stéphanie AMINOT, Vicky RENAULT, Delphine BEAUDOIN et Pierre FONTAINE

Pouvoirs : Morgane CALVEZ donne pouvoir à Jean-Luc GEFFROY
Stéphanie AMINOT donne pouvoir à Anne MARGOLIS

Secrétaire de séance : Éric DURAND

N° 2025-09-04 :	**Urbanisme : Sursis à statuer pour le renouvellement urbain**
	Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire rappelle qu'une étude de renouvellement urbain portant sur le secteur « Rue Centrale - Rue des Genêts » sera lancée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Ce secteur représente un enjeu important de renouvellement urbain à l'échelle de la commune de par sa position stratégique au centre bourg.
Afin de préserver l'avenir de ce site, il est proposé de prendre en considération ce projet d'aménagement et d'établir un régime de sursis à statuer sur le périmètre joint en annexe.

Conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le périmètre permettra de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme de l'étude.

Le périmètre de prise en considération sera indiqué en annexe du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501935-20251210-2025_09_04-DE

Base juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1, R. 424-24 et R. 151-52,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 février 2020, modifié le 23 février 2021, le 12 octobre 2021 et le 14 mars 2023,

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **PREND** en considération le projet d'aménagement sur le secteur « Rue Centrale - Rue des Genêts », suivant le périmètre joint en annexe ;

- **APPROUVE** la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;

- **PRECISE** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie de Montreuil le Gast et au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **SOLLICITE** la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné afin de procéder, conformément à l'article R-151-52 du Code de l'Urbanisme, au report du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire, aux annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 12 décembre 2025.

Fait le 12 décembre 2025
Le Maire
Lionel HENRY